

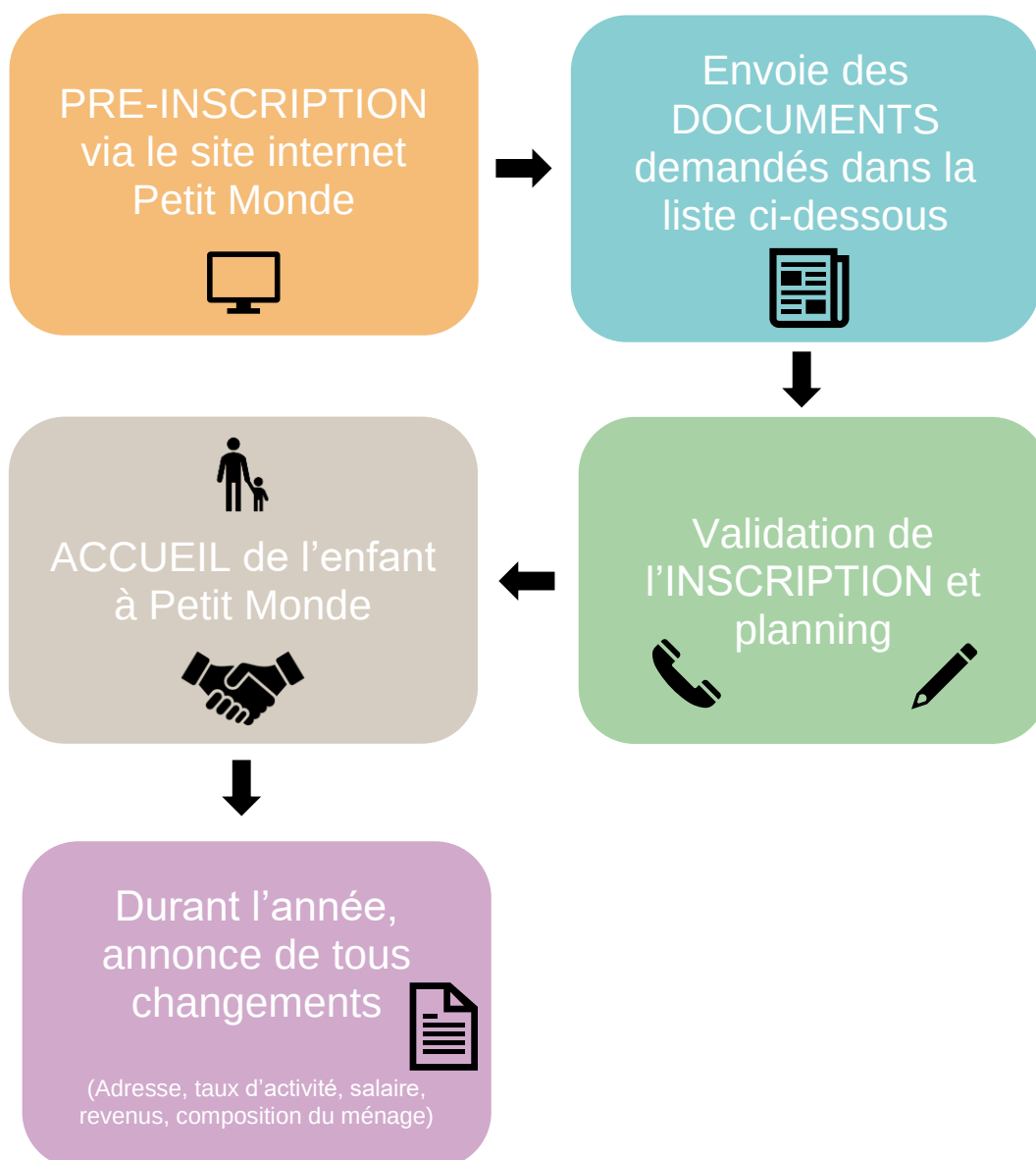
Contrôle des revenus

pour la définition du prix de la place de votre enfant

Pour évaluer le coût de la prise en charge de votre enfant, il est indispensable de déclarer les revenus des personnes responsables de celui-ci.

En l'absence de déclaration de ces revenus ou de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

PROCESSUS



Documents à joindre par le·s parent·s ou tuteur·s

(Parents ou du parent et de son conjoint, concubin faisant ménage commun avec l'enfant)

Documents à envoyer pour la détermination du revenu déterminant :

- ☐ 3 dernières fiches de salaire en cas de revenu régulier (mentionner si 13 salaires)
 - Ou les 6 dernières fiches de salaire si le revenu est irrégulier
- ☐ Le certificat de salaire de chacun des revenus de l'année précédente
- ☐ Pour les indépendants : le revenu de l'activité lucrative se détermine sur la base de la dernière déclaration d'impôts et de la taxation AVS.

D'autres documents peuvent être demandés selon la situation familiale :

- ☐ Indemnité chômage
- ☐ Indemnité d'assurance perte de gain
- ☐ Décision du tribunal relative à la pension alimentaire, reçue ou versée
- ☐ Décomptes bancaires pour les pensions alimentaires versées
- ☐ Les justificatifs de rente AVS/AI, orphelin, LPP, PC, PC Familles, RI ou de tout autre rente perçue
- ☐ Primes
- ☐ Attestation d'études
- ☐ Bourse d'études
- ☐ Prestation reçue par le ménage
- ☐ Tout autre revenu

Pour information : Les allocations familiales et les primes de naissances ne sont pas prises en compte dans le revenu déterminant.

Autres documents à envoyer, concernant l'enfant et le ménage :

- ☐ Photocopie de la RC ménage
- ☐ Photocopie du contrat d'assurance maladie de l'enfant
- ☐ Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
- ☐ Photocopie de la pièce d'identité des parents + enfant·s
- ☐ Certificat médical attestant de bonne santé

Documents à envoyer si vous êtes un bénéficiaire de l'EVAM :

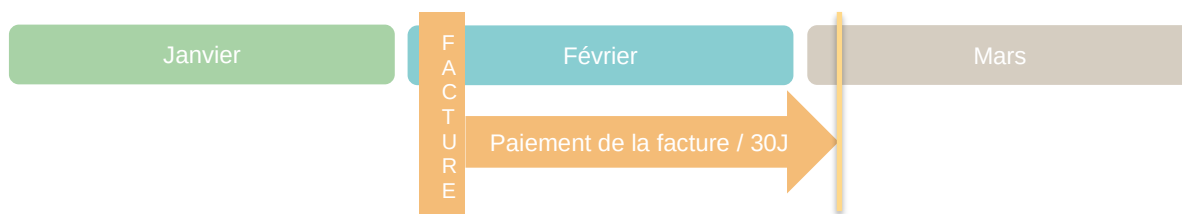
- ☐ Preuve d'assistance
- ☐ Le cas échéant : l'attestation de suivi de formation, PFPP, études, cours, stage, PUC, TUP
- ☐ Si vous êtes déjà en insertion professionnelle : dernière fiche de salaire ou contrat



FACTURATION

Comment ça marche ?

La facturation est établie au début de chaque mois pour le mois précédent et envoyée par voie électronique. Elle doit être payée dans les 30 jours qui suivent la date de facturation. En cas de retard de paiement, un rappel sera envoyé. Des frais de rappel seront ajoutés à partir du 2^{ème} rappel.



Si le changement de situation (revenu, taux d'activité, situation familiale, etc.) n'est pas communiqué dans un délai d'un mois, un ajustement rétroactif, qu'il soit positif ou négatif, sera appliqué, couvrant la période allant jusqu'au moment du changement, et ce, au maximum jusqu'à la révision complète précédente.

Une révision complète est effectuée chaque année. Les parents doivent fournir les documents nécessaires à cet effet.

